
Nombre de membres

Séance du 17 mai 2019

en exercice : 8

L'an deux mille dix-neuf le dix sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Présents : 7

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL

Votants : 7

Excusée : Danielle ROCHER

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour:

- ◆ Refus du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au 1^{er} janvier 2020 – Action auprès du Tribunal Administratif
- ◆ Convention de Co-maîtrise d'ouvrage de la commune au SDEE pour les travaux d'investissement sur le réseau éclairage public
- ◆ Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public à conclure avec le SDEE
- ◆ Convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Florac dans le cadre du service de portage de repas
- ◆ Décision Modificative n° 1 du budget de l'eau – section de fonctionnement
- ◆ Attribution de subventions à divers organismes – exercice 2019
- ◆ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- ◆ Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2019 au cours de laquelle ont été votés notamment les budgets primitifs 2019 –commune et eau/assainissement-, ainsi que les taux de fiscalité est soumis à l'approbation du Conseil municipal ; aucune observation n'étant formulée, il est donc approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Refus du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au 1^{er} janvier 2020 – Action auprès du Tribunal Administratif

Le Maire rappelle les différents textes relatifs à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 ; cet article autorise les communes membres de communautés de communes à délibérer, sous certaines conditions –*institution d'un mécanisme de minorité de blocage par les délibérations de 25 % de leurs communes membres, représentant 20 % de la population intercommunale*-, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Référence est également faite : d'une part, à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère issue de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes ; d'autre part, aux statuts de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère en date du 23 octobre 2017 –délibération n° DE – 2017 – 173 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la loi NOTRe-.

Considérant que la compétence facultative exercée par la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère : « 5. Equipements desservant moins de 6 abonnés : captage et distribution d'eau potable et STEP du site du Martinet sur la commune de Saint Etienne Vallée Française » ne peut être raisonnablement considérée comme l'exercice de la compétence eau, à la date de la publication de la loi du 03 août 2018, à l'échelle de notre communauté de communes de 19 communes et de 5171 habitants.

Considérant donc que le courrier en date du 24 janvier 2019 adressé au Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'aux maires des communes membres de ladite Communauté de communes, par lequel le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Florac par intérim, estime que la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère dispose des compétences relatives à l'eau fait une analyse erronée de la délibération susvisée n° DE – 2017 – 173 ; c'est donc à tort qu'il est affirmé que « les communes membres de ladite communauté de communes ne peuvent recourir aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 03 août 2018 pour repousser le transfert intégral des compétences au 1^{er} janvier 2026 ».

Considérant de plus l'interprétation pour le moins abusive que font les services de l'Etat de la loi du 03 août 2018 dans sa partie concernant la faculté d'opposition temporaire par une disposition de « minorité de blocage », en ajoutant dans la circulaire ministérielle d'application du 28 août 2018 le terme « *y compris partiellement* » à l'article 1^{er} de la loi, en dehors de la volonté du législateur.

Considérant enfin que la « minorité de blocage » sus mentionnée est largement atteinte par le nombre de communes de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ayant délibéré pour le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 (s'agissant de la commune du Pompidou, délibération du 15 décembre 2018 contre laquelle aucun recours n'a été déposé ; cette délibération relève en particulier l'impossibilité tant technique que matérielle et humaine d'un tel transfert au 1^{er} janvier 2020, lequel engendrerait des dépenses d'un coût exorbitant et mettrait gravement en péril la qualité du service).

C'est donc *à l'unanimité* que le Conseil municipal autorise le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à ester en justice, au besoin par ministère d'avocat, auprès du Tribunal Administratif compétent, pour s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au 1^{er} janvier 2020.

La commune du Pompidou s'associe donc au recours qui sera formé contre l'instruction susvisée du 28 août 2018 par l'ensemble des communes constituant « minorité de blocage ».

2 . Convention de Co-maîtrise d'ouvrage de la commune au SDEE pour les travaux d'investissement sur le réseau éclairage public

3 . Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public à conclure avec le SDEE

Il s'agit de conventions précisant les conditions d'intervention du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) tant pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public que pour la maintenance, l'entretien ou le fonctionnement du réseau et des équipements. Deux délibérations sont proposées au vote.

a) Travaux sur le réseau d'éclairage public : convention de Co-maîtrise d'ouvrage :

Cette convention produira ses effets toutes les fois que la commune entendra développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

En effet, aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de toutes opérations s'inscrivant dans ces thématiques.

Dans une perspective de mutualisation, il est donc envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve en conséquence le projet de convention de Co-maîtrise d'ouvrage, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Le SDEE est ainsi autorisé à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération.

Par la même délibération, le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

[Points importants de la convention : les travaux peuvent concerner l'ensemble des installations et réseaux d'éclairage public du territoire de la collectivité ; chaque opération fera l'objet d'un programme technique et financier établi de manière concertée entre chacune des parties. Ce programme déterminera l'enveloppe financière requise pour la réalisation de l'opération et la participation respective des parties à son financement.

Le SDEE, maître d'ouvrage désigné, assurera l'ensemble des attributions suivantes : en collaboration avec la collectivité, définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ; le cas échéant, préparation, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ; réalisation des travaux en régie ou, le cas échéant, préparation, signature et gestion des marchés de travaux ; gestion administrative, financière et comptable de l'opération ; éventuelles actions en justice.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrages est opéré à titre gratuit ; la commune reste néanmoins en charge du coût des travaux réalisés pour son compte. Le SDEE avance les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage relevant de la compétence de la collectivité. Une fois les travaux achevés, les ouvrages réalisés pour le compte de la collectivité lui seront remis et le règlement final de l'opération lui sera adressé.

Le SDEE pourra solliciter auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes publics les subventions destinées au financement des travaux envisagés.

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, le SDEE prend en charge la totalité des responsabilités découlant de sa mission. Une fois les ouvrages remis à la collectivité, celle-ci en assure la maintenance et l'entretien.

Durée : six ans, tacitement reconductible pour des périodes successives de six ans.]

b) Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public : convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

C'est donc **à l'unanimité** que le Conseil municipal approuve le projet de convention confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public. Il autorise donc le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

[Points importants de la convention : les interventions concernées par cette convention portent sur les équipements suivants : éclairage routier, éclairage des places publiques et des voies de circulation ouvertes au public situées sur le territoire de la collectivité ; éclairage et mise en lumière des bâtiments, monuments, équipements sportifs et autres équipements publics.

Les installations comprennent l'ensemble des appareils d'éclairage public avec tous leurs accessoires (foyers lumineux ; réseaux électriques spéciaux ; câbles électriques de raccordement des foyers lumineux ; l'ensemble des appareils contenus dans les armoires de commande d'éclairage public.

Sur ces équipements, le SDEE assure les missions suivantes : maintenance des installations ; travaux de réparation ou d'extension ponctuels à la demande de la collectivité ; travaux de réparation urgents à la demande de la collectivité ; inventaire des points lumineux et des armoires de commande ; référencement des réseaux ; recyclage des sources lumineuses ; diagnostic énergétique et photométrie permettant une analyse qualitative de l'éclairage ; formulation d'avis techniques sur des projets réalisés par des tiers et qui seront à terme transférés à la collectivité. Sur demande de la collectivité, le syndicat peut également effectuer les travaux spéciaux en lien avec ses domaines d'intervention.

S'agissant des modalités d'interventions du syndicat : pour la maintenance et les réparations courantes des installations d'éclairage routier, éclairage des places publiques et des voies de circulation ouvertes au public : en fonction d'un programme préalablement établi par le syndicat en tenant compte de l'état du matériel installé, celui-ci procède tous les quatre ans à un remplacement de toutes les sources lumineuses. Avant le premier changement systématique, les collectivités concernées bénéficient de visites périodiques programmées de leurs installations.

Entre deux changements systématiques ou deux visites périodiques, la collectivité peut demander des interventions occasionnelles du syndicat (pannes concernant une lampe ou une armoire de commande par exemple)

Pour la maintenance et les réparations courantes des installations de mise en lumière des bâtiments, monuments, équipements sportifs et autres équipements : les dépannages sont réalisés au coup par coup à la demande de la collectivité dans un délai de 15 jours à compter de l'accord de la collectivité. Le syndicat intervient aussi sur demande de la collectivité pour des travaux urgents pouvant présenter un danger pour la sécurité publique ou la conservation des ouvrages (interventions réalisées dans la journée sans devis préalable)

Enfin, le syndicat intervient sur demande de la collectivité pour des prestations d'étude et de conseil ; ces prestations pourront être intégralement prises en charge par le syndicat ou faire l'objet d'un devis présenté pour accord à la collectivité.

Le syndicat intervient également sur demande de la collectivité pour des travaux spéciaux (pose et dépose de guirlandes et de motifs lumineux, installation de dispositifs de sonorisation, de signalisations lumineuses...); pour ces prestations, un devis est présenté pour accord de la collectivité.

Durée : six ans, tacitement reconductible pour des périodes successives de six ans.]

4 . Convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Florac dans le cadre du service de portage de repas

Dans le cadre du service de portage de repas organisé en lien avec la Direction de la Solidarité Sociale du Département de la Lozère, avec le concours de La Poste et du Centre Hospitalier de Florac, la commune a été destinataire d'un projet de convention établi par le Centre Hospitalier de Florac l'appelant à contribuer financièrement à hauteur de 1,80 € par repas servi, somme s'ajoutant au prix payé par les bénéficiaires (12,36 € / personne ou 21,91 € / couple).

A noter que cette participation de la commune n'était nullement prévue et que c'est avec un grand étonnement que nous avons reçu le courrier du Centre Hospitalier. Dans la mise en place de ce service, la commune n'a en effet joué qu'un rôle de facilitateur et, dans l'hypothèse où le Conseil municipal ferait le choix d'apporter une aide financière, celle-ci devrait venir en déduction du montant versé par les bénéficiaires.

Un courrier sera donc adressé au Centre Hospitalier de Florac lui demandant à quoi correspond la somme de 1,80 € / repas servi. Dans l'attente d'explications plus circonstanciées et plus claires, le Conseil municipal n'approuve pas les termes de cette convention et n'autorise donc pas le Maire à la signer.

5. Décision Modificative n° 1 du budget de l'eau – section de fonctionnement

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de l'affectation du résultat après le vote du compte administratif 2018, il y a eu une erreur matérielle qui s'est, de fait répercutée sur le budget de l'eau 2019.

Le conseil municipal par délibération DE 023-2018 a voté l'affectation de résultat 2017 au budget de l'eau 2018 comme suit :

| | | |
|--|-------------|-------------|
| Excédent reporté 2016 | 34 103,37 € | |
| Excédent de l'exercice 2017 : | 6 020,66 € | |
| Résultat cumulé au 31/12/2017 : | 40 124,03 € | |
| Dont affectation au c/1068 recettes d'investissement | | 18 323,11 € |
| Et affectation de l'excédent reporté c/002 recettes fonctionnement | | 21 800,92 € |

La saisie du budget 2018 laisse apparaître les irrégularités suivantes :

* le résultat cumulé de 2017 de 40 124,03 € a été repris en totalité au c/002 en recettes de fonctionnement au lieu des 21 800,92 €.

* Le c/1068 en recettes d'investissement n'a pas été affecté des 18 323,11 € mais un titre de recettes de ce montant a été émis (il n'y avait aucun crédit d'ouvert)

Par délibération du 15 mars 2019 le Conseil municipal a voté l'affectation de résultat pour le Budget Primitif AEP 2019 comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| * excédent antérieur reporté : | 40 124,03 € |
| * résultat de l'exercice 2018 : | -11 481,40 € |
| * résultat cumulé au 31/12/2018 | 28 642,63 € |

Affectation de résultat au compte 002 recettes de fonctionnement : 28 642,63 € répercutant ainsi les erreurs de 2018 sur 2019.

L'affectation du résultat aurait dû être de : 40 124,03 € – 18 323,11 € = 21 800,92 € - 11 481,40 € (résultat 2018) soit **10 319,52 €**

Il convient pour régulariser cette situation soit de réduire les dépenses de fonctionnement, soit d'inscrire des recettes supplémentaires.

Le Maire propose au Conseil municipal que le budget de la commune subvienne à ce déficit qui se traduira au **budget de l'eau** par les inscriptions comptables suivantes :

* c/002 résultat de fonctionnement reporté : - 18 323,11 €

* c/74 recettes de fonctionnement : +18 323,11 €

Et au budget de la commune :

En dépenses de fonctionnement

c/657364 subvention de fonctionnement établissement public : +18 323,11 €

c : 022 dépenses imprévues : - 12 000,00 €

c/6231 annonce et insertion : - 600,00 €

c (6232 fêtes et cérémonies : - 200,00 €

c/6288 autres services extérieurs : - 1 000,00 €

c/6413 personnel non titulaire : - 4 523,11 €

Cette décision modificative est adoptée **à l'unanimité** par le Conseil municipal.

6. Attribution de subventions à divers organismes – exercice 2019

Après examen des dossiers parvenus à ce jour en mairie, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à leur étude, le Conseil municipal, **à l'unanimité -Josiane OLARTE ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association « La Boucle de la Châtaigne" ; Frédéric PANTEL ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association APE Saint Roman de Tousque** - décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de **1 420,00 €** :

| | |
|---|----------|
| - La Boucle de la Châtaigne | 200,00 € |
| - Le Comité des Fêtes du Pompidou | 200,00 € |
| - Les Amis de Saint Flour | 200,00 € |
| - L'association Serres et Valats | 200,00 € |
| - L'Association ANDAP | 200,00 € |
| - Foyer socio-éducatif Collège Rousson Saint Etienne (2 élèves) | 60,00 € |
| - Foyer socio-éducatif 3 vallées Florac (4 élèves) | 120,00 € |
| - Association APE Saint Roman de Tousque (8 élèves) | 240,00 € |

TOTAL : 1 420,00 €

L'examen de l'ensemble des autres demandes de subvention est reporté à une prochaine séance.

7. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le vœu dont le texte suit :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal du Pompidou souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal du Pompidou demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires ;
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil municipal du Pompidou autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Questions diverses

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'avancée des dossiers suivants :

- Organisation des ateliers « Projet d'Aménagement et de Développement Durable », en présence du bureau d'étude missionné par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Lundi 27 mai 2019 à la Salle TRUEL du Pompidou à 16 h 30

Un document de travail facilitant la tenue de cette réunion est à disposition à la mairie.

- Organisation par la Médiathèque départementale de quatre journées de formation de base à la gestion d'une petite bibliothèque. L'inscription de Marie-Christine à cette session de formation ne pourrait être que bénéfique à notre petite bibliothèque qui vient de faire « peau neuve »

- Election du 26 mai 2019 : constitution du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21 h 30